

077 Maintenir l'aide publique au développement pour la préservation de la biodiversité transitant par la société civile en cas de crise géopolitique

NOTANT que les besoins de financements pour arrêter et inverser la tendance actuelle de perte de biodiversité sont estimés entre 722 et 967 milliards de dollars annuellement contre 124 et 143 milliards de dollars actuels ;

RAPPELANT que l'aide publique au développement (APD) est un levier de financement essentiel et représente entre 4 et 10 milliards de dollars par an ;

RAPPELANT que, malgré sa hausse globale de 22 % entre 2021 et 2022, l'aide publique au développement a diminué de 4 milliards de dollars dans 70 pays en développement ;

PRECISANT que la dégradation de la nature est un facteur important de conflits et d'instabilité ;

S'INSPIRANT des principes de la Charte mondiale de la nature (1982), qui reconnaît que « l'humanité fait partie de la nature et la vie dépend du fonctionnement ininterrompu des systèmes naturels qui sont la source d'énergie et de matières nutritives » ;

RAPPELANT les Principes 23, 24 et 25 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ;

RAPPELANT ÉGALEMENT les principes 16, 16.a, 16.b et 16.f de la Charte de la Terre ;

CONSCIENT que la paix et la sécurité à long terme dépendent d'un environnement productif capable de fournir les services écosystémiques nécessaires au maintien du bien-être humain et à la réalisation des droits fondamentaux ;

RAPPELANT EN OUTRE que l'humanité dans son ensemble dépend de la biosphère ;

RAPPELANT la nécessité de contribuer à la réalisation du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal (CMBKM), notamment la cible 19 ; et

ACCUEILLANT FAVORABLEMENT la décision d'adoption du CMBKM qui « Exhorte les Parties et les autres gouvernements, [...] à favoriser la participation à tous les niveaux de gouvernance, en vue de promouvoir à cette fin la contribution pleine et effective des femmes, des jeunes, des peuples autochtones et des communautés locales, des organisations de la société civile, des secteurs privé et financier, ainsi que des parties prenantes de tous les autres secteurs » ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. DEMANDE aux États contributeurs à l'aide publique au développement de :

a. maintenir l'APD à destination de la société civile en tant qu'outil de préservation de la biodiversité et des communs en cas de crise géopolitique pour soutenir les moyens d'existence des populations ; et

b. si les conditions sécuritaires le permettent, garantir son maintien à destination des organisations de la société civile internationales et / ou locales, engagées dans la préservation de la biodiversité, reconnues, déjà financées, sans lien politique avec l'État et d'intérêt général.

2. EXHORTE les États récipiendaires de l'APD à :

a. reconnaître le rôle de la société civile engagée dans la préservation de la biodiversité et des communs ;

b. garantir le droit d'exercice de ces organisations de la société civile ; et

c. soutenir l'action de ces organisations de la société civile en garantissant à minima des conditions de sécurité nécessaires à leur travail.

3. DEMANDE aux organisations de la société civile internationales et locales de :

a. développer des partenariats de transfert de compétences des organisations de la société civile internationales vers les organisations de la société civile locales sur la gestion des contraintes sécuritaires et de l'APD ;

b. se conformer aux exigences sécuritaires imposées par les États contributeurs à l'APD ;

c. se doter de règles de sécurité des biens et des personnes mobilisés et les appliquer ; et

d. appliquer les standards internationaux relatifs à la transparence et la redevabilité de l'utilisation de l'APD.